

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021 A 19H

**La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire en rappelant qu'un couvre-feu est en vigueur à partir de 21h, le jeudi 20 mai 2021 à 19h. La séance a été filmée et retransmise en direct sur Instagram.**

Présidé par M. le Maire, Franck Vernin, les Conseillers Municipaux étaient présents (30) ou excusés représentés (4) ou absent (1). Après la désignation de M. Denis Didierlaurent en qualité de Secrétaire de Séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	<b>Désignation du Secrétaire de Séance</b> : adopté à l'unanimité
2	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021</b> : adopté à l'unanimité
3	<b>Décisions prises par M. le Maire du 16 mars au 3 mai 2021</b> : a pris connaissance
4	<b>Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020</b> : retiré à l'ordre du jour
5	<b>Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) 2020</b> : retiré à l'ordre du jour
6	<p><b>Garantie d'emprunt CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré – Résidence la Montagne, parc social public – Réhabilitation de 207 logements – Contrat de prêt n°119474</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Décision. Article 1 :</b> Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 656 338.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119474 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence la Montagne, parc social public, réhabilitation de 207 logements LE MEE-SUR-SEINE. PAM Eco-prêt, d'un montant de trois millions cent-cinq mille euros (3 105 000.00€). PAM Taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million cinq-cent-cinquante-et-un mille trois-cent-trente-huit euros (1 551 338 €). <b>Article 2 :</b> La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt (25 ans) et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. <b>Article 3 :</b> Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.</p>
7	<p><b>Convention de réservation de logements Résidence la Montagne au profit de la commune / SA HLM CDC Habitat Social</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>La commune s'est portée garante de deux emprunts souscrits par la SA HLM CDC Habitat Social à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le groupe immobilier, de 207 logements, « Résidence La Montagne ». <b>Approbation</b> des termes de la convention de réservation présentée représentant 41 logements au profit de la commune en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunts municipales à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. <b>Dit</b> que l'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la commune, soit 25 ans, étant précisé que les droits de réservation attachés à la garantie des emprunts sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de chacun des emprunts. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SA HLM CDC Habitat Social de ladite convention et tout document s'y rapportant.</p>
8	<p><b>Convention 2021 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)</b> : adopté à l'unanimité</p> <p>Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...), sous conditions de ressources, que ces personnes soient hébergées, locataires, sous locataires ou propriétaires occupants (<i> dans le cas de copropriétés dégradées, dans le cas contraire les aides se restreignent à celles relatives aux fluides </i>). L'objectif est de permettre le maintien ou l'accès au logement des personnes les plus "précaires". Par ailleurs, le FSL soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion. <b>Approbation</b> de la convention d'adhésion pour 2021 présentée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2021 de 6 362 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (soit 21 208 habitants en 2018), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL de Seine-et-Marne. <b>Autorisation</b> à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent. <b>Dit</b> que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2021.</p>
9	<p><b>Projet de cession foncière entre la copropriété Les Jardies et la Ville du Mée-sur-Seine</b> : adopté à l'unanimité</p> <p><b>Décision</b> d'accepter la rétrocession par le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies à la Commune de Le Mée-sur-Seine de la voirie de l'Allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 01 pour une contenance de 111 m<sup>2</sup> correspondant</p>

à la partie de la voie donnant accès à un parking de la résidence, qui sera rétrocédée par le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies à la commune au prix de 1 € symbolique. **Constatation** de la désaffectation d'une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m<sup>2</sup> et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m<sup>2</sup>. **Prononciation** du déclassement d'une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m<sup>2</sup> et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m<sup>2</sup>. **Décision** de rétrocéder au syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique. **Dit** que la Commune de Le Mée-sur-Seine prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés liés à ces diverses opérations. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tous documents y afférents. **Dit** que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

**10** **Acquisition à l'euro symbolique pour intégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot : adopté à l'unanimité**  
**Approbation** de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271, 272 de la S.A.S. GRAFICA France sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens. **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

**11** **Entrée des Communes de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement / Augmentation de capital : adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. K. El Yafi, M. J.P. Guerin-pouvoir à Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme K. Roubertie et Mme A. Decros)**

**Autorisation** à son représentant de l'assemblée générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 10 000 euros, correspondant à 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros. **Renonciation** à souscrire à cette augmentation de capital. **Autorisation** à son représentant aux assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des Communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry. **Approbation** de la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT comme indiqué ci-dessous :

**Ancienne rédaction :** ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-trois mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE-SUR-SEINE	10
Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10
Commune de BOISSISE-LE-ROI	10
Commune de LIVRY-SUR-SEINE	10
Commune de SEINE-PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10

**Nouvelle rédaction :** ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE-SUR-SEINE	10
Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE-LE-ROI	10
Commune de LIVRY-SUR-SEINE	10
Commune de SEINE-PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

	Le reste de l'article demeure inchangé. <b>Autorisation</b> à son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
12	<b>Approbation de la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la Commune dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 « secteur Camus »</b> : adopté à l'unanimité Par l'inscription de cet OAP dans le Plan Local d'Urbanisme, les Méennes et les Méens ont fait le choix d'assurer le réaménagement du quartier « Camus » situé au Sud-Est de son territoire, en limite du parc Debreuil, notamment en désenclavant ce quartier, en déployant une trame verte et en restructurant les équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeilles, restauration scolaire...). Pour la réalisation de ces objectifs, la Commune a défini le pré-programme des travaux à engager en se fondant sur l'orientation d'aménagement de programmation n° 4 « secteur Camus », et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 20 350 052 € HT. Ces deux documents sont annexés à la convention de mandat présentée. <b>Approbation</b> de la convention de mandat présentée entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus. <b>Autorisation</b> en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat présentée entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus, ainsi que tous actes et documents y afférents et/ou nécessaires à l'exécution de ladite convention de mandat. <b>Dit</b> que les dépenses et recettes correspondants seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.
13	<b>Règlement des stages multisports</b> : adopté à l'unanimité Afin de clarifier et d'améliorer la politique d'accueil sur les stages multisports au sein de la Ville de Le Mée-sur-Seine, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement pour structurer et encadrer l'accueil des enfants sur le temps des vacances scolaires. Cet acte réglementaire permet de poser un cadre sur l'organisation et le déroulé des stages multisports, mais aussi de comprendre son mode de fonctionnement au quotidien, ainsi que les modalités d'inscription. <b>Approbation</b> du présent règlement présenté d'organisation des stages Multisports au sein de la Ville du Mée-sur-Seine pendant les vacances scolaires. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire à signer le présent règlement et tous actes y afférents.
14	<b>Mise à jour du règlement de la Piscine Municipale</b> : adopté à l'unanimité Afin de prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires mais également l'évolution des pratiques, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de santé, le besoin d'actualiser le règlement de la piscine municipale s'est fait ressentir. <b>Abrogation</b> de tous règlements antérieurs de même nature. <b>Approbation</b> du règlement de la Piscine Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine, présenté. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tous actes y afférents.
15	<b>Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – 2021-2024</b> : adopté à l'unanimité La ville dispose de 3 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : Perrault, Fenez et Centre Social. Ils permettent l'accueil des enfants âgés de 3 à 15 ans. Même si les familles payent une participation, le reste à charge pour la commune est important. La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire financier indispensable. Elle soutient notre offre d'accueil par le versement de prestations, liées aux activités de ces structures. <b>Approbation</b> des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations périscolaires et extrascolaires, présentées. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tous documents y afférents. <b>Autorisation</b> à Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre annuellement les pièces justificatives relatives aux équipements.
16	<b>Questions diverses</b>

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 19h45.



**Franck Vernin**  
Maire du Mée-sur-Seine

*Affiche le 26/05/2021*